



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre la commune de MOLINES EN QUEYRAS, représentée par son Maire, Valérie GARCIN, dûment autorisé par délibération en date du 26 février 2026.

Et l'association ACCUEIL PETITE ENFANCE » LES P'TITS LOUPS « représentée par sa présidente en exercice, PREISS Sarah, dûment autorisée par le Conseil d'Administration en date du

Objet de la convention

La commune de Molines en Queyras confie la gestion du Multi-Accueil sis à Clot La Chalp et de l'accueil de loisirs sise à l'ancienne Ecole Maternelle de Pierre Grosse sur le territoire de la Commune. La présente convention précise les objectifs de gestion et les moyens mis en œuvre pour assurer le fonctionnement.

Article 1 : ENGAGEMENTS

L'association s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :

- Assurer l'accueil des enfants de 3 mois à 6 ans dans le plus strict respect des réglementations en vigueur.
- Respecter l'application du projet d'établissement et du règlement intérieur approuvés par l'assemblée générale.

Article 2 : UTILISATION DES LOCAUX

La commune, propriétaire des locaux, met à disposition de l'association les locaux susvisés et le mobilier qu'ils contiennent.

Les locaux seront utilisés à usage exclusif de multi-accueil.

Toute cession de droits est interdite. De même l'association s'interdit de s'engager sur des objets de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

Article 3 : BAIL

Une mise à disposition des locaux à titre gratuit est conclue entre les deux parties. Les montants des loyers seront répartis de la manière suivante :

- Accueil de loisirs pour une période de 6 mois
- Multi accueil pour une période de 12 mois

Et révisable.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux seront supportés par la commune. Les frais d'eau, électricité et téléphone seront supportés par l'association.

Les réparations et travaux éventuels sont à la charge de la commune dans la mesure où ces réparations ne résultent pas de dégradations exposées à l'article 4 de la présente convention.

Article 4 : ASSURANCES- RESPONSABILITES

La commune assumera sa responsabilité de propriétaire en assurant les biens mis à disposition et en maintenant l'équipement en conformité avec les règles de sécurité et d'usage en vigueur.

L'association s'engage à contracter une assurance contre tout risque locatif.

L'association sera responsable vis-à-vis des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions du présent bail, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés. L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition commises tant par elle que par ses membres, préposés ou toute personne effectuant des travaux pour son compte.

Article 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage à fournir le résultat de fonctionnement et le compte de résultat de chaque exercice.

Article 6 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La Commune s'engage à verser une subvention de fonctionnement à l'association.

Pour 2026, la subvention est fixée à 65 000 € versée.

Le versement d'une subvention de fonctionnement qui est répartie de la manière suivante :

- 60 000 € pour la crèche Multi accueil située à Clot la Chalp pour le fonctionnement.
- 5 000€ pour l'accueil de loisirs.

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par les organismes de contrôle de l'association des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 26 février 2026.

En cas de non- respect par l'une des deux parties des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Fait à Molines en Queyras, le 26 février 2026.

L'association « Les P'tits Loups »

PREISS Sarah

Le Maire

GARCIN Valérie